

Délibération n°D20220122

Rapporteur : Gérald TRAPY

Service : Prévention, Sécurité, Salubrité
Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

ABSENTS : Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

CHARTRE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA CONDITION ANIMALE

VU la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal adoptée en 1977 à Londres par la Ligue Internationale des Droits de l'Animal et proclamée solennellement le 15 octobre 1978 à la Maison de l'UNESCO à Paris ;

VU la réactualisation, en 2018, de cette déclaration par le conseil d'administration de la Ligue Française des Droits de l'Animal (LFDA) ;

CONSIDÉRANT que le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin qu'ils puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise ;

CONSIDÉRANT que tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité ;

CONSIDÉRANT que le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde ;

CONSIDÉRANT que tout acte de cruauté est prohibé. Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé ;

CONSIDÉRANT que tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse ;

CONSIDÉRANT qu'aucune manipulation génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible ;

CONSIDÉRANT que les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration ;

CONSIDÉRANT que la présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États ;

CONSIDÉRANT que la commission animale de la Ville de BERGERAC, composée d'associations et d'organismes en lien avec l'animal, d'un élu et du service Prévention/Sécurité/Salubrité, a élaboré une charte communale en faveur de la condition animale ;

CONSIDÉRANT qu'à la mesure de la Collectivité, cette charte évolutive a pour vocation de veiller au respect des droits des animaux, informer et sensibiliser les citoyens Bergeracois au respect de cette charte et valoriser toutes les actions de bienveillance envers les animaux menées sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la charte en faveur de la condition animale ;
- d'accompagner, dans la mesure du possible, les actions menées sur la Commune par les associations et organismes en lien avec l'animal ;
- d'autoriser le Maire à signer cette charte, et de la faire évoluer au fur à mesure des orientations validées lors des commissions animales.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Joëlle ISUS



Première Adjointe,

Laurence ROUAN